

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI PRESA IN CARICA È DI MESSA À
DISPUSIZIONE DI POSTI D'ALLOGHJU INDE U CENTRU
PER GIOVANI TRAVAGLIADORI "RÉSIDENCE HABITAT
JEUNES JEAN-MARIE VIANNEY" DI L'"APPRENTIS
D'AUTEUIL LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ"
CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE MISE À
DISPOSITION DE PLACES D'HÉBERGEMENT AU SEIN DU
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS "RÉSIDENCE HABITAT
JEUNES JEAN-MARIE VIANNEY" DES APPRENTIS
D'AUTEUIL LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est compétente en matière de protection de l'enfance qui inclus l'accueil et la gestion des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Actuellement, elle prend en charge 217 MNA et ex-MNA en accompagnement jeunes majeurs, dont 22 sont accueillis au sein de la Résidence « Habitat Jeunes Jean-Marie Vianney » gérée par la fondation Les Apprentis d'Auteuil à La Côte-Saint-André (38).

Cette proposition de convention s'inscrit à la fois dans le cadre du « Schéma directeur territorial visant à décliner un plan d'action pour une prise en charge coordonnée en faveur de l'enfance et de la famille en Corse pour la période 2022-2026 » (fiche action 3.4) et dans le cadre des stratégies pauvreté et SNPPE visant à lutter contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance et la précarité des jeunes majeurs.

Les objectifs visés consistent entre autres à renforcer l'offre dédiée à l'accueil de MNA, notamment en conventionnant avec les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT).

En effet, hormis la période du confinement liée à la crise sanitaire mondiale durant laquelle les orientations de MNA ont diminué en raison notamment de la fermeture des frontières et l'arrêt des transports aériens, les orientations et le nombre de MNA accueillis n'ont cessé d'augmenter depuis l'année 2014 (+ 165 % entre 2022 et 2023).

Pour rappel, la clef de répartition qui détermine le nombre de MNA que devront accueillir les départements et la Collectivité de Corse est un pourcentage du nombre total d'arrivées sur le territoire ; par conséquent, il est impossible de prévoir à l'avance le nombre précis de MNA que la Collectivité devra prendre en charge.

La clef de répartition annuelle attribuée à la Collectivité de Corse était de 0,58 % des MNA enregistrés sur le territoire français en 2023 et elle est fixée à 0,57 % pour 2024. Pour la Collectivité de Corse, cela a représenté 112 orientations en 2023 et 69 en 2024 (au 25 novembre). Les tendances actuelles projettent un nombre d'orientation équivalent pour 2025.

Dans ce contexte d'arrivées constantes et compte tenu de la situation de saturation du dispositif d'accueil déjà constatée sur le territoire insulaire, la Collectivité de Corse a développé des partenariats avec plusieurs structures sur le continent, afin d'assumer les responsabilités éducatives, juridiques et financières qui lui incombent concernant ce public.

Il sera souligné à toutes fins utiles que l'organisation de l'accueil d'un certain nombre de MNA au sein d'autres territoires ne résulte pas d'une volonté délibérée de la

Collectivité de Corse de ne pas accueillir les MNA sur le territoire Corse, mais d'une logique de gestion des placements en fonction de l'intérêt supérieur de l'ensemble des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

À l'évidence, l'accueil d'enfants dont les familles résident sur le territoire Corse est plus difficile à mettre en œuvre de manière distante, compte tenu de la nécessité de maintenir les liens familiaux (droit visite et d'hébergement). À l'inverse, les MNA n'ayant aucune famille présente sur le territoire corse, l'accueil au sein de structures sur le continent est possible sans entraver leur projet individuel.

Parmi ces partenaires, les Apprentis d'Auteuil ont pu montrer leur implication et leur sérieux dans le suivi de jeunes déjà orientés par la Collectivité de Corse depuis 2022. L'accompagnement éducatif proposé permet une insertion efficiente dans la société et répond ainsi aux attentes de la Collectivité quant aux sorties « positives » du dispositif de l'aide sociale.

La convention qui vous est ainsi présentée précise les modalités de prise en charge des jeunes accueillis, l'engagement financier de la Collectivité de Corse ainsi que l'évaluation et le contrôle des prestations.

Valable pour une durée de 2 ans, elle fixe le coût de l'allocation journalière pour l'accueil au sein de la Résidence « Habitat Jeunes Jean-Marie VIANNEY » à hauteur de 150 €/jour/jeune. Cette allocation couvre l'intégralité des besoins du jeune dans son parcours d'insertion en tant que mineur et/ou jeune majeur (soins, scolarité, hébergement, accompagnement socio-éducatif, vêture, restauration).

Dans l'éventualité où les 25 places prévues à la convention seraient toutes occupées, à plein temps, sur une année, cela représenterait un coût de 1 368 750 € (il est rappelé que 22 jeunes sont déjà accueillis au sein de la structure).

Il est ainsi proposé :

- D'approuver la convention de prise en charge et de mise à disposition de 25 places d'hébergement au sein de la Résidence « Habitat Jeunes Jean-Marie VIANNEY » gérée par la fondation des Apprentis d'Auteuil, telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention et l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondants sont imputés au budget de la Collectivité de Corse au programme 5151, chapitre 934, fonction 4214, compte 652414.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.